

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 4 Février 2020 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 27/01/2020

Date de la publication : 27/01/2020

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 10/02/2020

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. DEMOL Frédéric – Mme FROGER Pierrette – M. LAALEJ Saad – Mme BLAIRE Martine – M. MILLET Serge

ABSENTS EXCUSÉS : M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : M. DEMOL Frédéric

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 Janvier 2020.
Ce point portera le n°5 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.**

1. RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE : AVIS AVANT APPROBATION

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Arrêté préfectoral du 29 Décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 Avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Saint Briec des Iffs ;

2. Description du projet :

Par délibération en date du 10 Octobre 2017, le Conseil Municipal de Saint Briec des Iffs a prescrit la révision générale de la carte communale.

Suite à la constitution du dossier, le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Le 3 Juillet 2019, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a décidé que la révision de la carte communale de Saint Briec des Iffs n'était pas soumise à évaluation environnementale.

L'arrêté n°2019-URB-003 du 14 Octobre 2019 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale de la carte communale. Elle s'est déroulée du 4 au 23 Novembre 2019.

Le projet de carte communale soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête publique sont exposées en annexe ainsi que les adaptations mineures du projet qui en résultent.

Ces modifications doivent être entérinées par le Conseil municipal de Saint Briec des Iffs avant approbation du dossier par le Conseil communautaire, en séance du 27 février 2020.

Par ailleurs, il serait intéressant d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les parcelles 258A864, 258A865 et 258A866, dans le cadre d'un projet de lotissement communal pour maîtriser les densités résidentielles (minimum de 15 logements par hectare) et échelonner l'accueil de population dans le temps. Le conseil municipal propose également l'instauration du DPU pour les deux dents creuses 258A1571 et 258A1574 réintégrées en totalité en zone constructible, dans un but de densification du centre-bourg en n'en gardant la maîtrise.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ADOpte les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de carte communale modifié ;**
- **SOLLICITE la mise en place du Droit de Prémption Urbain tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2. DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Monsieur Serge MILLET, conseiller municipal, explique que Madame Janine FEUDÉ, Adjointe au Maire de Hédé-Bazouges, a transmis une demande à la commune, en expliquant que l'école publique des Courtillets de Hédé-Bazouges scolarise un enfant qui présente des troubles autistiques.

Cet enfant est en famille d'accueil à Saint-Briec-des-Iffs une semaine sur deux.

Jusqu'à présent, cette famille le reprenait à l'école pour le temps de la pause méridienne de 11h45 à 13h25.

Suite à une réunion entre les différents partenaires sociaux, l'institution et les familles d'accueil, il s'est avéré que pour le bien et la stabilité de l'enfant, il était nécessaire qu'il puisse manger tous les midis à la cantine.

Cet enfant nécessite un accompagnement individualisé, cependant il n'y a pas de prise en charge par l'éducation nationale sur le temps périscolaire. C'est aux communes d'assurer le financement du personnel nécessaire.

Madame FEUDÉ sollicite la commune de Saint Briec des Iffs pour prendre en charge le salaire de la personne qui accompagne l'enfant les jours où il est accueilli sur la commune.

Ceci correspondant approximativement à 70 jours par année scolaire. Il doit être accompagné de 11h45 à 13h25, soit 1,67h/jour (salaire horaire + charge de l'agent : 15,26€, soit 26€/jour).

Le CCAS de Saint Briec des Iffs évoquera également cette demande lors de sa commission du le février.

Cette demande apporte de nombreuses interrogations.

Lorsque la famille d'accueil récupérait l'enfant le midi, c'est l'aide sociale à l'enfance qui prenait en charge les frais.

Pourquoi ces frais devraient être à la charge des communes des familles d'accueil, et non pas à la commune de résidence des parents.

Cette décision engage pour plusieurs années.

Il est décidé d'attendre de savoir quelles sont les autres solutions possibles, et savoir précisément à qui revient, légalement et juridiquement, la prise en charge de ces frais.

3. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE 2020

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que l'association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine propose une adhésion. L'association a pour but d'être présente auprès de tous les maires ruraux d'Ille-et-Vilaine, pour renseigner, apporter un soutien et échanger sur diverses thématiques.

L'adhésion s'élève à **101 €** (*part obligatoire*)

+ **19 €** pour 10 numéros du mensuel « 36000 communes » (*optionnel*)

+ **10 €** pour chaque numéro supplémentaire du mensuel (*optionnel*)

Jusqu'à présent, la commune n'adhère pas à l'AMR35 car elle adhère à l'Association des Maires de France 35 (AMF35).

Il semble que l'AMF et l'AMR soit complémentaires, l'AMR étant plus particulièrement précis sur les problématiques des petites communes rurales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR35) pour l'année 2020, pour une cotisation de 101€ ;**
- **DECIDE de ne pas s'abonner au mensuel « 36000 communes ».**

4. DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Serge MILLET, conseiller municipal, informe que suite à la fin de contrat de Madame SOREL qui termine le 9 Février prochain, des devis ont été demandés à trois entreprises/association pour l'entretien des bâtiments communaux, pour une solution temporaire.

Pour rappel, avec un contrat à **4.50h/semaine**, le coût mensuel de **Madame SOREL**, charges comprises, était de **305.79€** (ce qui revient à **407.72€** environ dans l'hypothèse d'un contrat à **6h/semaine**)

Les devis se présentent comme suit :

- **Entreprise « Propre à Cindy » de La Baussaine :**

Libellé	Quantité	Montant HT
Forfait nettoyage des locaux communaux (mensuel) Fréquence d'intervention : 2 fois par semaine : Lundi et Vendredi Pour 5.75h par semaine Produits d'entretien, matériel, sacs poubelles <u>inclus</u>	1 forfait	737.00 €

Nettoyage de l'ensemble des locaux communaux en suivant la fiche de poste		
Nettoyage des sanitaires publics situés dans le bourg		
<i>Forfait hors vitres</i>		
	TOTAL HT	737.00 €
	TVA	147.40 €
	TOTAL TTC	884.40 €

→ L'entreprise propose également un forfait spécial vitres (à faire tous les trimestres ou tous les semestres, à voir) :

Libellé	Quantité	Montant HT
Nettoyage des vitreries et huisseries des locaux communaux	1 forfait	190.00 €
Nettoyage de l'ensemble des vitreries et huisseries (24 ouvertures)		
	TOTAL HT	190.00 €
	TVA	38.00 €
	TOTAL TTC	228.00 €

• **Association « Actif » de La Mézière :**

Nombre d'heures par semaine	Prix unitaire	Montant TTC (exonéré TVA)
6h	20.00 €	120.00 €
Produits et matériel <u>non inclus</u>		
	<i>Soit par mois :</i>	Environ 514 €

• **Entreprise « Breizh Propre » de Tinténiac :**

Nombre d'heures par semaine	Prix unitaire	Montant TTC (exonéré TVA)
6h	26.00 €	156.00 €
Produits et matériel <u>non inclus</u>		
	<i>Soit par mois :</i>	Environ 669 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'association « Actif » de La Mézière tel que présenté ci-dessus, pour une durée d'un mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

5. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 24 JANVIER 2020

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants

reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique en date du 8 Décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} Janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 Octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} Janvier 2020.

➤ Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} Janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes** membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (selon la Charte de gouvernance Voirie)

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et Communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 Septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique en date du 8 Décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} Janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 Octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Vendredi 24 Janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;**

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 Janvier 2020.**

DATES À RETENIR :

- *Lundi 10 Février à 19h : CCAS*
- *Samedi 15 février à partir de 9h : Journée plantations*
- *Lundi 17 Février à 17h : Commission des impôts directs*
- *Jeudi 20 Février à 17h : Commission de contrôle des listes électorales*
- *Samedi 22 Février [ou 29 Février – à définir] : Journée fagots*
- *Lundi 24 Février à 20h : Préparation du CM*
- *Samedi 29 Février à 11h30 : Cérémonie de citoyenneté*
- *Mardi 3 Mars à 20h : CM*

Séance close à 22^h16

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mardi 3 Mars 2020 à 20^h00